

# L'ISLE-ADAM ATHLETIQUE CLUB

## REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

### **1) Appartenance :**

L'IAAC est un Club sportif à vocation de compétition.

Appartenir à L'IAAC est un acte volontaire et personnel.

L'inscription au Club implique donc, de la part de chacun, l'acceptation d'une fréquentation régulière aux entraînements et la participation aux compétitions.

### **2) Présences aux entraînements :**

Les parents des athlètes mineurs doivent s'assurer que leur enfant se rende bien sur le stade lorsqu'il vient à l'entraînement et qu'il est bien pris en charge par un responsable du Club.

Pour les Éveils-Athlé et Poussins, les parents doivent les accompagner jusqu'aux tribunes et venir les rechercher aussi dans les tribunes. Autrement la responsabilité du Club ne peut être engagée en cas de problème de quelque nature que ce soit. Une autorisation devra être validée en ce sens lors de l'inscription.

Pour les Éveils-Athlé et Poussins un appel est fait à chaque séance, les parents peuvent consulter la feuille de présence.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les congés scolaires pour les Eveils-Athlé, les Poussins, les Benjamins et les Minimes (sauf proposition de stage ou de rattrapage par l'entraîneur responsable du groupe).

### **3) Présences aux compétitions :**

Les parents doivent s'assurer que leur enfant se rende bien au lieu de rendez-vous prévu et qu'il est bien pris en charge par un responsable du Club.

### **4) Comportement sur le stade :**

Chaque athlète veillera à avoir un comportement correct envers les responsables du Club ainsi qu'envers les autres athlètes. Tout comportement incompatible avec l'esprit, le sérieux et la bonne ambiance du club pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive.

Aucun athlète ne peut quitter le stade pendant les heures d'entraînement sans en avoir référé à une personne de l'encadrement.

Les athlètes doivent strictement respecter les consignes de sécurité, liées à la pratique des différentes activités de l'Athlétisme, qui leur sont données par les entraîneurs.

### **5) Déplacements aux compétitions en voiture personnelle :**

Les parents et accompagnateurs qui acceptent d'aider le Club en transportant des Athlètes dans leur véhicule personnel lors de déplacements doivent avoir vérifié qu'ils sont bien assurés en conséquence.